



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2015

DELIBERATION N° 13

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29
Pour : 23
Contre : 6 (Martin,
Favraud, Espiaube,
Dubourdiou,
David, Crespo)
Abstentions : /

Changement des
tarifs concernant
la restauration
scolaire

L'an deux mil quinze, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 8 avril 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, MJ ROQUES, P.ACEDO, C.ORDONNES, UA DEL-PRADO, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, J.DOS-SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, P.FAVRAUD, A.MATON,

Membres excusés : G. MOSCHETTI (pouvoir à C.ORDONNES), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G.ELGART (pouvoir à UA DEL PRADO), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO), C.MARTIN (pouvoir à P.FAVRAUD),

Secrétaire de séance : C.DUFOUR

Madame Claire ORDONNES, Adjointe, expose au conseil que les tarifs de restauration n'ont pas été modifiés depuis 2005 et n'ont pas suivi les fluctuations des prix établis par les sociétés de restauration qui se sont succédé.

De même, dans le souci d'une meilleure organisation lors de la pause méridienne, et pour une meilleure gestion de la cantine, tout élève fréquentant le service de restauration scolaire peut s'inscrire suivant différents régimes :

- 1) Enfant fréquentant la cantine tous les jours
- 2) Enfant fréquentant la cantine 1 à 3 jours par semaine
- 3) Enfant fréquentant la cantine moins de 4 fois par mois

Dans le cas où un enfant serait absent pour maladie, un certificat médical devra être fourni avant la fin du mois en cours, faute de quoi tous les repas seront facturés.

Dans le cas où un enfant fréquenterait la cantine de façon occasionnelle (moins de 4 repas au mois), l'inscription devra se faire auprès des services de la mairie, une semaine avant la date prévue de sa présence au restaurant scolaire. Tous les repas pris dans ce cas seront facturés au tarif « repas occasionnels » de 4.10 €.

Elle explique la nécessité d'une harmonisation des tranches servant à fixer le prix du repas en fonction des quotients familiaux des parents.

Madame Claire ORDONNES propose d'adopter un nouveau règlement de l'ensemble des services périscolaires en ce sens et présente la grille tarifaire ci-dessous applicable à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Il est précisé que les tarifs proposés ont été examinés lors de la commission des affaires scolaires du 2 avril 2015.

TRANCHES	QUOTIENTS	TARIFS
A	De 0 à 165	0,50 €
B	De 166 à 373	1,00 €
C	De 374 à 558	2,53 €
D	De 559 à 872	3,15 €
E	De 872 à 1200	3,65 €
F	Supérieur à 1200	4,10 €
G	Occasionnel	4,10 €
H	Adultes	5,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.
- approuve le règlement intérieur des services périscolaires tel que présenté.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 15 avril 2015
Le Maire,

